

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 7 avril 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : M. Alain BERTRAND, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP
5 Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Hélène CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

Absents et non représentés : 2 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO
Mme Anne ESCOLA

Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.

N° DL13042022-02 : Dénomination de voies – Impasse de Cantelaude

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, au terme duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies.

Plusieurs constructions sont desservies par l'impasse située rue de Cantelaude et constituée des parcelles cadastrées section DN n°104, 103p, 107 et 113. Pour que les services postaux puissent distribuer le courrier à ces adresses, il est nécessaire de dénommer cette impasse.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer l'impasse située sur les parcelles DN n°104, 103, 107 et 113,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 5 avril 2022,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECIDER de dénommer l'impasse située rue de Cantelaude sur les parcelles cadastrées section DN n°104, 103, 107 et 113, impasse de Cantelaude.

ARTICLE 2

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Publié le : **19 AVR. 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **19 AVR. 2022**